

Département de l'Isère Arrondissement de la Tour du Pin Canton de Morestel Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID: 038-200063964-20241016-DM2024_010_1610-AR

Mairie de ARANDON-PASSINS

38510

Tél: 04 74 80 10 86 Fax: 04 74 80 11 06

<u>DECISION DU MAIRE</u> <u>2024-010-16 octobre 2024</u>

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code Général des Marchés Publics, notamment l'article 28

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L 2122.22,

Compte-tenu de la nécessité de choisir un prestataire pour effectuer les réparations des voiries « Route de Bachelin et chemin des Bourbes », suite aux intempéries du 13-14 août 2024, reconnues catastrophe naturelle par arrêté du 23 septembre 2024 et la consultation lancée pour ce faire,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2024,

DECIDE

<u>Article 1</u> – de choisir « Spie Batignolles » 38510 MORESTEL pour réaliser les réparations des voiries « Route de Bachelin et chemin des Bourbes », suite aux intempéries du 13-14 août 2024

<u>Article 2</u> - Madame le Maire est autorisée à signer le contrat correspondant et tout autre document s'y rapportant.

 $\underline{\text{Article 3}}$ - Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin.
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à ARANDON-PASSINS, le 16 octobre 2024

Le Maire, Maria SANDRIN

